

PRESENTS :

AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, FOREST David, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, CHOLLET Jean-Luc, FAURE Nelly, BARBIER David.

Absente excusée : Nathalie MALETA.

Monsieur GORIN Jean-Paul a été désigné secrétaire de séance.

EXECUTION DU BUDGET 2022 AVANT SON VOTE :

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater en début 2022 les dépenses de la section de **fonctionnement**, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de 2021.

Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section **d'investissement** du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, soit à hauteur de 25%.

ADOPTION DES RESTES A REALISER :

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter en 2022 ressort à 48 900 €

Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2022 :

Les loyers des 3 logements conventionnés sont augmentés, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (2^{ème} trimestre), soit + 0,42 % par rapport à 2021.

Loyer 2021 local commercial (Epicerie) :

Il est décidé EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer de 60 euros pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité. Au 1^{er} janvier 2022, il restera donc fixé à **60,00 euros**.

Tarif 2022 concessions au cimetière :

* concessions perpétuelles : **80,00 Euros** (par concession).

* concessions cinquantennaires destinées à recevoir des urnes cinéraires : **60 euros** (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie.

Les travaux d'ouverture de caves devront être réalisés par des services spécialisés.

Location Salle des fêtes 2022 : Tarifs inchangés par rapport à la réunion de conseil d'octobre 2021. Prévoir l'achat d'un aspirateur eau/poussière sans sac.

Indemnité de déplacement :

Il est décidé d'allouer une indemnité de déplacement (334,85 €) à l'agent des services techniques au sein de la commune, pour l'utilisation de son véhicule personnel pendant son service en 2021.

DIVERS :

Dossier « Restaurant le Saint-Romble » : La requête de la commune de Subigny à l'encontre de l'architecte M. GARNIER a été rejetée par le Tribunal Administratif. Le conseil Municipal, dans le délai légal prendra la décision de faire « appel » ou non de cette décision, soit au plus tard le 18 février 2022.

Concernant le montant exact des astreintes dues, jugement sera rendu le 21 février 2022.

Par acte d'huissier de justice, Madame LALLEE a fait parvenir un questionnaire à la commune. Réponse lui sera faite dans les prochains jours.

Fonctionnement des commissions communales : Madame le Maire déclenchera le travail des commissions.

Voirie : Demandes de prix seront fait pour enrobé en vue de colmatage des « nids de poule ». Prévoir un tour de tous les chemins communaux au moins une fois par an ; également une vérification des routes et de leur entretien. Réunion prévue en février 2022.

Bâtiments communaux : Rendez-vous de la commission le samedi 22 janvier 2022, à 09h30.

Vente terrain : Prendre à nouveau contact avec le propriétaire

Course « CAISSES à SAVONS » le 05 juin 2022 : L'association organisatrice « La Bérquette » a sollicité une subvention de 2 000 euros. La faisabilité et le montant seront décidés au vu d'un prévisionnel détaillé et chiffré que devra fournir cette dernière, ceci en fonction des finances également de la commune.

Pour information : Assemblée générale de la Bérquette le dimanche 30 janvier 2022 à 15h.

Demande Association « Les Conviviales du Pays Fort » au sulet des tarifs de location de la salle des fêtes : Les tarifs de location ont été baissés (délibération du 15.10.2021) de 15 à 10 euros en hiver (gratuit l'été).

Demande des parents d'un élève scolarisé en classe de CP à Subigny concernant la possibilité de remplacer le repas du midi par un repas fourni par la famille : réponse négative des élus, car pas de PAI (Projet Accueil Individuel).

VCEUX 2022 : La pandémie a eu raison de nos traditionnels vœux (et galette), annulés pour cause de COVID. Néanmoins, il est prévu pour le 14 juillet prochain un moment de convivialité avec la population.... Affaire à suivre.

Décorations de NOEL : Elles seront démontées ce samedi 15 janvier 2022.

Problème WIFI à l'école de Subigny : Mme MONTAGU Claire est invitée dans un premier temps à se rapprocher du SIRP Savigny/Subigny pour savoir si un contrat de maintenance existe pour les ordinateurs des écoles des 2 communes.

Informations de la population : Il est prévu de se rapprocher de la structure PANNEAUPOCKET, plus réactive comme réseau pour transmettre l'information auprès de la population.